

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Lundi 2 octobre 2023 à 19h30

Salle de conseil municipal de la Mairie de Yenne

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-trois, le lundi 2 octobre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Nicolas GACHE (arrivé avant la présentation du dossier), Anaïs GIBELLO, Annabelle GARIN, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Robert LEGRAND, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Absents ayant donné procuration :

Catherine SIMOND-dit-DURAND à François MOIROUD.

Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.

Cédric VIGNE à Florian LAVAUD.

Sébastien EJARQUE à Florian DEREYMEZ.

Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Patrick MILLION-BRODAZ à Anaïs GIBELLO.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du 12 septembre 2023.

I – Dossier

Présentation de l'entreprise Blanchisserie du Rondeau, de son projet de développement, par Monsieur et Madame Radid, dirigeants de la société.

II – Délibérations

1 – Autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente pour les tènements C3375, C3378, C3950 et C3952, actuellement occupés par la Blanchisserie du Rondeau.

2 – Bilan de la mise à disposition et adoption de la Modification simplifiée n°1 du PLU.

3 – Avenant de prolongation du marché public de fourniture de plaquettes forestières jusqu'au 31 décembre 2023.

4 – Approbation de la convention de groupement de commandes avec l'EHPAD de Yenne et Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CAO du groupement de commandes pour le marché public de fourniture de plaquettes forestières - Autorisation du Maire à signer le marché de fourniture de plaquettes forestières.

5 – Adoption du rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

6 – Admission en non-valeur – Budget assainissement.

7 – Approbation des rapports sur la qualité des services de la Communauté de communes de Yenne : eau potable, assainissement non-collectifs, déchets 2022.

8 – Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS située à Saint-Genix-les-Villages année 2022/2023.

III - Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du mardi 12 septembre 2023.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 12 septembre 2023- :

- Vendredi 15 septembre : cérémonie de remise des prix de fleurissement des Maisons fleuries du concours « Yenne fleuri ».
- Samedi 16 septembre : World clean up day, journée mondiale de ramassage des déchets.
- Samedi 16 septembre : baptême de Kylian et Romain Dubourg.
- Samedi 16 septembre : assemblée générale des Amis de la Dent du Chat.
- Lundi 25 septembre : assemblée générale de l'ADMR.

Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

- Samedi 30 septembre : assemblée générale du comité bouliste départemental à l'initiative de la Boule yennoise, en présence du Président de la Fédération française de sport-boules, du Président de la ligue Auvergne Rhône-Alpes du Président du comité départemental et le Président du club local.

I – DOSSIERS

La société de la Blanchisserie du Rondeau présente son activité notamment dans le bâtiment communal. Cette entreprise a accédé à ce tènement suite à un incendie de son bâtiment d'origine. L'activité est en développement, notamment avec des marchés importants sur les Savoie.

C'est pourquoi, les dirigeants souhaitent acheter le bâtiment communal actuellement occupé et présentent un projet d'extension.

II – DÉLIBÉRATIONS

1 - Autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente pour les tènements C3375, C3378, C3950 et C3952, actuellement occupés par la Blanchisserie du Rondeau.

Vu l'article L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Yenne est propriétaire des parcelles cadastrées section C3375, C3378, C3950 et C3952 située 38 rue Praz Ferra pour une contenance de 1874 m² environ en zone Up du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la Blanchisserie du Rondeau porte un projet de développement de l'entreprise et d'extension du bâtiment.

Considérant que ce projet répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant le prix d'acquisition du tènement au prix de 154 000 € TTC ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable de principe sur le projet présenté concernant les parcelles cadastrées section C3375, C3378, C3950 et C3952 située 38 rue Praz Ferra.

Charge le Maire de négocier les conditions de sa réalisation.

Précise que les modalités juridiques et financières pourront faire l'objet d'une prochaine délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - Bilan de la mise à disposition et adoption de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Yenne.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté municipal n°2022-10 en date du 4 mars 2022, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Yenne, approuvé le 10 mars 2020.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. a été engagée en vue de mettre en œuvre les évolutions suivantes des pièces réglementaires :

- Améliorer la lisibilité du règlement écrit du PLU, notamment en précisant la rédaction de certaines règles ;
- Apporter des adaptations mineures au document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en faisant notamment rappel de certaines notions au sein de l'OAP n°20 « patrimoine » ;
- Procéder à la modification ou à la suppression d'emplacements réservés selon l'avancement des projets.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis en juin 2023.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil Municipal du 5 juin 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été mis à disposition du public pendant une durée de 32 jours, du 10 août au 10 septembre 2023, en mairie de Yenne, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Les observations émises au cours de la mise à disposition du public
Deux remarques anonymes ont été formulées au registre, commencé le 10 août 2023 à 8h30 et clos par le maire en date du 10 septembre à 24 heures :
 - La première questionne l'OAP Landrecin effective au PLU en vigueur et plus précisément un terrain compris dans le périmètre de l'OAP.
 - La seconde demande la réduction de l'emprise d'un emplacement réservé pour réaliser un projet.

Un mail a été adressé à la Ville de Yenne en date du 5 septembre 2023, par Monsieur Christian Chapeau, contenant une note d'observations sur l'ensemble du dossier projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Cette note réprecise chaque point d'évolution du présent dossier, avec un avis rendu pour chacun.

Deux courriers ont été remis à la Ville de Yenne :

- Le premier, en date du 7 septembre 2023, transmis par l'opposition municipale de Yenne représentée par Monsieur René Padernoz, dresse un ensemble de remarques s'additionnant à celles de Monsieur Christian Chapeau envoyées par mail.
- La seconde, en date du 9 septembre 2023, transmis par Hervé Mollard & consort, concerne une demande de reclassement de quatre parcelles en zone constructible.

- Analyse des thèmes et réponses de la commune

Les remarques anonymes formulées au registre ne font pas référence aux objets principaux de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Par conséquent, il n'est pas donné de suite à ces remarques qui pourront éventuellement être étudiées dans le cadre d'une procédure ultérieure qui porterait sur ces sujets.

Le mail adressé à la Ville de Yenne en date du 5 septembre 2023 ainsi que le courrier complémentaire remis en date du 7 septembre 2023 portent sur l'analyse précise des points d'évolution inscrits dans la présente procédure. Après étude du positionnement des requérants et des propositions énumérées dans leur note respective d'observations, la commune de Yenne décide de ne pas répondre favorablement aux demandes de modification émises par les différents requérants.

Enfin, le courrier remis en date du 9 septembre 2023 porte sur un sujet non traité dans la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Aussi, cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, une révision allégée étant à minima nécessaire. Par conséquent, la commune de Yenne ne donne pas suite favorable à celle-ci.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (DREAL) a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du P.L.U. Par décision en date du 25 juillet 2023, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Yenne ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

Suite à l'avis conforme de la MRAE, le conseil municipal a acté, par délibération en date du 12 septembre 2023, l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'ensemble des avis des personnes publiques associés recueillis est favorable au projet de modification simplifiée, avec plusieurs remarques émises par l'UDAP et la DDT de la Savoie que la commune ne prend pas en compte dans le dossier final en vue de son approbation par le Conseil Municipal.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental de la Savoie et l'INAO ont émis un avis favorable sans observation.

En définitive, ces avis des PPA n'appellent donc pas réserve ou d'évolution substantielle sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- tirer le bilan de la mise à disposition ;
- examiner et approuver la modification simplifiée n°1 du P.L.U. selon les pièces du dossier dont le Conseil a été destinataire dans les délais légaux d'information et mis à disposition en format papier ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan de la mise à disposition du dossier de consultation de la Modification n°1 du PLU ;
- **APPROUVE** après examen, la modification simplifiée n°1 du P.L.U.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération.

VOTE : 23

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Abstention : Claudine BOLLINET, Annabelle GARIN et René PADERNOZ.

3 - Avenant de prolongation du marché public de fourniture de plaquettes forestières jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de plaquettes forestière avec la C.C.Y. et l'E.H.P.A.D. Résidence Albert Carron pour lequel la commune de Yenne est mandataire, a été reconduit avec l'entreprise VMC BOIS, le 3 décembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, menant l'échéance au 3 décembre 2023 ;

- ➔ que l'accord-cadre, signé avec l'entreprise VMC BOIS, avait fait l'objet d'un premier avenant révisant à la hausse le prix initial du marché suite à la forte augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, signé en octobre 2022.

Il expose que, compte-tenu :

- d'un besoin de corrélation avec la prochaine échéance de hausse tarifaire de la revente de chaleur produite par la chaufferie biomasse communale au 1er janvier 2024,
- du besoin de rédaction d'un nouveau marché dont les modalités s'orientent vers un appel d'offres plus contraignant administrativement, et de l'appui technique fourni par l'Agence Alpine des Territoires.

Une prolongation de la durée initiale du marché est nécessaire jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que cette modification est possible car elle est non substantielle et de faible montant, ne dépassant pas 10% maximum du montant initial pour les services et fournitures (art. L. 2194-1), Monsieur le Maire, demande au Conseil d'acter par un avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération, cette prolongation.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article L. 2194-1 et le R-2194-8,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 concernant le choix du fournisseur de plaquettes pour la chaufferie bois communale et l'accord-cadre qui en découle, notifié en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 du 10 octobre 2022 portant modification du prix initial du marché et de la formule de révision,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 de prolongation de la durée du marché ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant de prolongation, annexés à la présente délibération et tous les documents relatifs à celle-ci.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Approbation de la convention de groupement de commandes avec l'EHPAD de Yenne et Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CAO du groupement de commandes pour le marché public de fourniture de plaquettes forestières – Autorisation du Maire à signer le marché de fourniture de plaquettes forestières.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la commune dispose d'une chaufferie bois alimentée par des plaquettes forestières et que le marché public de fourniture et de livraison des plaquettes, conclu avec VMC Bois, arrive à échéance le 3 décembre 2023.

EXPOSE qu'il est nécessaire d'engager dès à présent une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour conclure un nouveau marché public.

PRECISE que l'EHPAD de Yenne dispose d'une chaufferie similaire et qu'il a donc les mêmes besoins que la commune pour l'approvisionnement en plaquettes forestières.

EXPOSE qu'il s'est rapproché de l'EHPAD afin de mettre en place un groupement de commandes et de passer un marché unique pour approvisionner les deux chaufferies, afin d'augmenter le volume de commandes et potentiellement d'obtenir des prix plus bas des candidats.

DONNE LECTURE du projet de convention de groupement de commandes qui prévoit :

- La désignation de la Commune de Yenne en tant que coordonnateur du groupement chargé de la mise en œuvre de la procédure de passation du marché ;

- La désignation d'une commission d'appel d'offres du groupement avec 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour chaque membre ;
- La prise en charge de l'exécution du marché directement par chacun des membres du groupement (émission des bons de commande en fonction des besoins).
- La répartition financière entre les membres pour la passation du marché à hauteur de 50 %.

INDIQUE que le marché devra être passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé et qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commandes :

- D'une durée initiale de 6 mois, renouvelable pour 3 périodes d'une année (soit 3,5 ans au maximum).
- Sans minimum de commandes et avec un maximum de commandes annuelles de 1000 T.

INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A SE PRONONCER :

- La constitution du groupement de commandes et la convention constitutive ;
- La désignation des représentants de la Commune au sein de la CAO du groupement, obligatoirement issus la CAO de la Commune ;
- L'autorisation du Maire à signer le marché au terme de la procédure en application de l'Article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'EHPAD de Yenne ;

Vu l'Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à charger le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions concernant le groupement de commandes (L.2113-6 à L.2113-8) et concernant l'appel d'offres ouvert (R.2161-2 à R2162-5)

- **Approuve** la mise en place d'un groupement de commandes avec l'EHPAD de Yenne pour la passation du marché public de fourniture et livraison de plaquettes forestières et **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Désigne** :
 - o Jean-Jacques Masson et Patrick Million-Brodaz comme membres titulaires de la CAO du groupement
 - o Stéphanie Chalbos et Nicolas Gache comme membres suppléants de la CAO du groupement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce marché de fourniture et de livraison de plaquettes forestières au terme de la procédure, après attribution du marché par la CAO du groupement.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Adoption du rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article R.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : 23 POUR : 0 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - Admission en non-valeur – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, au titre du budget assainissement. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en créances éteintes des créances listées en annexe et pour un total de 163.21€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6542.
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - Approbation des rapports sur la qualité des services de la Communauté de communes de Yenne : eau potable, assainissement non-collectif, déchets 2022.

Monsieur le Maire rappelle que certains services publics sont soumis à la présentation, chaque année, à l'assemblée délibérante, d'un rapport sur le Prix et la Qualité du service. Lorsque la compétence à la base du service a été transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce rapport est présenté à l'assemblée communautaire puis aux assemblées des communes membres.

Aussi, il est soumis au conseil, par votes distincts, l'approbation des RPQS pour les services eau potable, assainissement non-collectif et déchets.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service assainissement non-collectif de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service déchets de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS située à Saint-Genix-les-Villages année 2022/2023.

La classe Ulis est une classe spécifique pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. L'école de Yenne est dépourvue d'une telle classe, la plus proche se trouvant à l'école de Saint-Genix-les-Villages. Depuis plusieurs années la commune de Yenne conventionne avec la dite commune afin de rembourser à celle-ci les frais de scolarité engendrés par les enfants yennois. Pour l'année scolaire 2022/2023 les frais

de scolarité s'élèvent à 526.40€ par enfant et la classe Ulis comptait deux élèves de Yenne, soit une participation totale de 1052.80€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à Signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Genix-les-Villages pour l'année scolaire achevée et celles à venir ainsi que tous documents utiles.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – Questions diverses

Fin des travaux du mur du cimetière. Une exposition photographique et documentaire sera proposée pour la Toussaint pour présenter les travaux et l'histoire du cimetière et de son mur.

Les travaux de réfection du bâtiment du four du Bas Somont vont commencer à partir du 25 octobre.

➤ Prochaines dates :

- Samedi 07 octobre : anniversaire des vingt ans du Syndicat du Haut Rhône, avec différentes animations sur la commune.
- Dimanche 08 octobre en après-midi : Olympiades roses au stade municipal.
- Samedi 21 octobre : Festival gourmand avec accord mets et vins, pour le Fascinant week-end, dans le cadre du label Vignoble & découverte.

Prochaine séance de conseil municipal : lundi 6 novembre 2023 à 19h30.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,


Le Maire,
François MOIROUD.


Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ETAIX.